

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'un bâtiment composant le lot n° 10 de la copropriété située 3, rue Pasteur à Vénissieux, qu'elle avait acquis dans le cadre de l'ancienne ZAD de Vénissieux.

Il s'agit d'un petit bâtiment de simple rez-de-chaussée composé de trois pièces, d'une superficie de 39 mètres carrés, qui constitue le dernier lot de bâti encore propriété de la Communauté urbaine, le reste ayant été vendu ou démoli.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine céderait le lot n° 10 à monsieur Frade Da Motta, qui doit remettre en état ce logement pour son compte, au prix de 55 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 55 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,
- sortie du patrimoine communautaire : 37 379 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,
- plus-value réalisée sur la vente du bien : 17 621 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,